

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 664

présenté par  
M. Germain

-----

**ARTICLE 10**

À l'alinéa 12, supprimer le mot :

« décidés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer l'intérêt des consultations du comité central d'entreprise et du comité d'établissement.

Il semble en effet plus utile que l'avis des représentants du personnel soit recueilli avant la prise de décision.